Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261027-D-E2026-10-205-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Date de publication :

10 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	10	205

nîmes métropole

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service IMMOBILIER pour la Direction développement économique-Service ZAE	COMMUNE DE NIMES - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE ET DE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTREE ER N°286 SISE AVENUE JEAN PROUVE - ZAE VILLE ACTIVE

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU les articles 637 et suivants du Code civil,

VU la délibération 2017-02-40 du 6 février 2017 portant approbation de la liste des Zones d'activités économiques (ZAE) transférées à Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code général des collectivités territoriales, NIMES METROPOLE assume à compter de son entrée en jouissance, pour les biens mis à disposition par la Commune dans le cadre du transfert des ZAE, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération 2017-02.40 susvisée le transfert des ZAE à Nîmes Métropole inclut le pouvoir de police de la conservation de la voirie de ces ZAE et qu'elle est à ce titre responsable de leur entretien et de tous travaux afférents,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS, concessionnaire de réseau, doit poser une canalisation et ses accessoires en sous-sol de la parcelle cadastrée section ER n°286, ainsi que les bornes de repérage si besoin, en surface sur cette même parcelle, propriété de la commune de Nîmes, située dans le périmètre de la ZAE Ville Active gérée par Nîmes Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et Nîmes Métropole, pour créer sur la parcelle cadastrée section ER N°286, une servitude de passage de canalisation et permettre son exploitation, son entretien et son renouvellement.

CONSIDERANT que l'extension et l'alimentation du réseau public de distribution électrique constitue une opération d'intérêt général justifiant que Nîmes Métropole accepte la constitution de la servitude susvisée au profit d'ENEDIS à titre gratuit.

D-E N° **2026 - 10 - 205**

OBJET : COMMUNE DE NIMES - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE ET DE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTREE ER N°286 SISE AVENUE JEAN PROUVE - ZAE VILLE ACTIVE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de servitude ci-annexée et tout acte lié à cette convention en particulier l'acte notarié à intervenir tel que mentionné à l'article 13 de la convention de servitude précitée, sur la parcelle cadastrée ER 286 à Nîmes, entre Nîmes Métropole et ENEDIS.

ARTICLE 2 : Que l'extension et l'alimentation du réseau public de distribution électrique constitue une opération d'intérêt général justifiant que la convention de servitude accordée à ENEDIS ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : Qu'ENEDIS mettra en œuvre les formalités nécessaires à l'établissement de l'acte authentique par l'intermédiaire du notaire de son choix et prendra en charge les frais notariés.
Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la convention et de l'acte notariés seront supportés par ENEDIS.

ARTICLE 4 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le 27/10/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr